

**ARRÊTÉ N° A4/2026**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION EN FORêt COMMUNALE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code forestier, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs à la protection des forêts,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs à la protection des espaces naturels,

**Vu** le risque de vents violents,

**Vu** les risques de chute d'arbres,

**Considérant** qu'il a été constaté un risque accru de chutes d'arbres fragilisés par les conditions climatiques,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1.** Toute circulation est interdite en forêt Communale y compris sur les routes d'accès. Cette interdiction s'applique tant aux véhicules à moteur qu'aux cyclistes et piétons.

**Du Vendredi 9 Janvier 2026 09h00 jusqu'au Lundi 12 Janvier 2026 09h00**

**Article 2.** Le service technique communal est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** La Secrétaire générale de Mairie, le Chef de Secteur de l'ONF, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée : SDIS de la Moselle.

**Publié sur le site  
de la commune  
le 09/01/26**

Fait à RICHEMONT, le 9 Janvier 2026

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Philippe MATHIS

